



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 01/12/2017
Date d'affichage : 18/12/2017

Délibérations n°2017-1-9 à 2017-2-39 :

Membres en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 5
Votants : 24

Délibérations n°2017-2-41 et suivantes :
(arrivée de M. EUDE à 20h10 au point 2017-2-41)

Membres en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Isa TOPALOGLU
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et non représentés :

Madame Jessica DELATTRE
Madame Patricia LAMBERT
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 à été **approuvé à l'unanimité**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 48 du 21 septembre 2017 : signature de l'avenant n°1 au lot n°14 « voirie et réseaux divers, espaces verts » du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du GS Balory avec l'entreprise Rougeot Travaux publics Sens (89100) pour un montant de 634 843,72 € HT.

Décision n° 49 du 2 octobre 2017 : Marché à procédure adaptée n°2017M04 relatif à des travaux de création et d'aménagement de voirie avec les entreprises :

Titulaire 1 : SAS TP GOULARD 77215 Avon Cedex

Titulaire 2 : WIAME VRD SAS 77260 La Ferté-sous-Jouarre

Titulaire 3 : EUROVIA ÎLE-DE-FRANCE 77382 Combs-la-Ville Cedex

Titulaire 4 : COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE 77390 Chaumes-en-Brie

Durée 12 mois - renouvelable 3 fois.

Décision n° 50 du 9 octobre 2017 : signature du marché 2017M12 relatif à l'acquisition et à la livraison de deux véhicules utilitaires avec l'entreprise MELUN POIDS LOURDS SA 77000 Melun.

➤ Lot n°1 : véhicule utilitaire pour les espaces verts : **19 947,17 € HT**

➤ Lot n°2: véhicule utilitaire service restauration : **23 951,17 € HT.**

Décision n° 51 du 9 octobre 2017 : signature du marché n°2017M06 relatif à l'assurance Dommage Ouvrage du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec l'entreprise Securities & Financial Solutions Europe L-2661 LUXEMBOURG. Montant : 29 302,00 € HT.

Décision n° 52 du 12 octobre 2017 : signature de l'avenant n°2 au lot n°2 "Entretien courant des locaux" du marché à procédure adaptée n°2016M01 relatif à une prestation de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux avec l'entreprise HEMERA 77240 CESSON. Montant maximum annuel du marché : 44 000 € HT. Durée 2 ans.

Décision n° 53 du 12 octobre 2017 : signature de l'avenant n°1 au lot n°5 "menuiseries extérieures " du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du GS Balory avec l'entreprise BASLE 77440 Lizy-sur-Ourcq. Montant : 288 160 € HT.

Décision n° 54 du 19 octobre 2017 : Souscription d'un emprunt d'équilibre pour les investissements 2017 avec la caisse régionale du Crédit Mutuel d'Île-de-France d'un montant de 1 040 000 €. Montant : 1 040 000 €.

Type de taux :	fixe
Taux :	1,10 %
Remboursement :	échéance constante
Périodicité :	annuelle
Durée :	15 ans
Base de calcul :	365/360
Commission d'engagement :	1 000 €
Coût du remboursement anticipé :	5 % du capital remboursé par anticipation.
Phase de mobilisation :	5 mois au plus

Décision n° 55 du 19 octobre 2017 : signature du marché subséquent n°1 relatif à des travaux de création d'un plateau surélevé et réfection de la couche de roulement, rue Jean Vilar avec l'entreprise TP Goulard 77215 Avon. Montant : 36 888,88 € HT.

Décision n° 56 du 25 octobre 2017 : modification de la décision n°50-2017 concernant le marché n°2017M12 relatif à l'acquisition et à la livraison de deux véhicules utilitaires ; l'article 2 de la décision n°50-2017 est abrogé.

- Lot n°1 : **19 951,17 € HT** (19 609,50 € de frais d'acquisition et 341,67 € de frais d'immatriculation et de carte grise),

- Lot n°2 : **23 951,17 € HT** (23 609,50 € de frais d'acquisition et 341,67 € de frais d'immatriculation et de carte grise). Les autres articles de la décision n°50-2017 restent inchangés. »

N° 2017-1-9 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal des Sports,
CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 l'avenant du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis.

N° 2017-1-10: DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise après avis du Conseil municipal lorsque le nombre de dimanches accordés n'excède pas cinq et qu'au-delà, l'avis de l'EPCI doit être demandé,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical de certains commerces de détail,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 24
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 2 (Mmes CELESTIN et VEYSSADE)
- nombre d'abstentions : 3 (Mmes TRINQUECOSTES-DUPRIEZ et DEMAN, M. DUPRIEZ)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical :

1) Des commerces de détail automobiles les dimanches :

- 21 janvier 2018,
- 18 mars 2018,
- 17 juin 2018,
- 16 septembre 2018,
- 14 octobre 2018

2) Des commerces de détail autres que l'automobile les dimanches :

- 22 et 29 avril 2018,
- 6, 13, 20 et 27 mai 2018,
- 3, 10, 17 et 24 juin 2018,
- 23 et 30 décembre 2018

sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

N° 2017-1-11: REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

CONSIDÉRANT la représentation de la commune de Vert-Saint-Denis au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture de Région en date du 24 octobre 2017,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 24
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉSIGNE : - Monsieur Florent DUPRIEZ en tant que titulaire,

- Monsieur Eric BAREILLE en tant que suppléant

au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

N° 2017-2-35 : TARIFS MUNICIPAUX

VU la commission finances du 17 novembre 2017,

VU la commission finances du 29 novembre 2017,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 24
 - nombre de votes « pour » : 20
 - nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)
- DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Études surveillées

Personnes concernées	Tarif
verdionysiens	1,82 €
sénartais	2,47 €
extérieurs	2,73 €

Accueils pré et post scolaires (APPS)

Tarif APPS soir et matin (7h - 8h30 et 16h45 - 19h) y compris avant l'étude surveillée
 Tarification par accueil (matin ou soir)

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	1,08 €
B	de 300 € à 499 €	1,35 €
C	de 500 € à 649 €	1,54 €
D	de 650 € à 799 €	2,05 €
E	de 800 € à 949 €	2,19 €
F	de 950 € à 1 149 €	2,49 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	2,85 €
H	de 1 350 à 1 699 €	2,97 €
I	= ou > 1 700 €	3,04 €
J	sénartais	3,38 €
K	extérieurs	3,72 €

Tarifs APPS de 15h45 à 16h45 et mercredi de 11h30 à 12h30

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	0,32 €
B	de 300 € à 499 €	0,40 €
C	de 500 € à 649 €	0,46 €
D	de 650 € à 799 €	0,62 €
E	de 800 € à 949 €	0,66 €
F	de 950 € à 1 149 €	0,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	0,86 €
H	de 1 350 à 1 699 €	0,89 €
I	= ou > 1 700 €	0,91 €
J	sénartais	1,02 €
K	extérieurs	1,11 €

Accueils de loisirs

Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	6,15 €
B	de 300 € à 499 €	7,38 €
C	de 500 € à 649 €	8,61 €

D	de 650 € à 799 €	9,84 €
E	de 800 € à 949 €	11,17 €
F	de 950 € à 1 149 €	12,40 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	13,43 €
H	de 1 350 à 1 699 €	13,52 €
I	= ou > 1 700 €	13,92 €
J	sénartais	24,36 €
K	extérieurs	26,80 €

Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs avec repas les mercredis hors vacances scolaires

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	3,76 €
B	de 300 € à 499 €	4,50 €
C	de 500 € à 649 €	5,26 €
D	de 650 € à 799 €	6,02 €
E	de 800 € à 949 €	6,82 €
F	de 950 € à 1 149 €	7,59 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	8,20 €
H	de 1 350 à 1 699 €	8,27 €
I	= ou > 1 700 €	8,52 €
J	sénartais	13,65 €
K	extérieurs	15,01 €

Restauration Scolaire

- Formule de calcul du taux d'effort :

$$\text{Tarif minimum} / \text{quotient minimum}$$
- Formule de calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{(Revenu imposable n-2/12)}}{\text{Nombre de parts}}$$
- Formule de calcul du tarif :

$$\text{Quotient familial} \times \text{taux d'effort}$$
- Paramètres de détermination du taux :
 - Tarif minimum : 1,50 € coût de l'assiette
 - Quotient familial minimum : 381,83 € pour un couple au RSA avec deux enfants :
 - RSA pour un couple 1 145,50 €
 - Nombre de parts pour deux enfants : 3 parts
 - Tarif maximum : 5,40 € coût de la prestation

Pour mémoire :

- l'ancien tarif minimum : 2,14 €
- et l'ancien tarif maximum : 5,56 €
- Détermination du taux d'effort :

$$\text{Tarif minimum} / \text{quotient minimum}$$

$$1,50/381,83 \text{ soit } 0,39 \%$$

- Détermination de la part :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5
Un couple, un parent demandeur d'emploi	1,5	2,5	3,5	4	4,5
Deux parents demandeurs d'emploi	2	3	4	4,5	5

Deux parents en activité	2,5	3,5	4,5	5	5,5
Parent isolé	3	4	5	5,5	6

Restauration hors scolaire

Repas du personnel communal / enseignants

Tranche	Tarif personnel commune/SIC/SIS	Enseignant
Personnel Communal/SIS/SIC		
Jusqu'à l'indice brut 239	4,05 €	5,18 €
De 240 à 337	4,25 €	5,27 €
De 338 à 442	4,66 €	5,79 €
Au-delà de l'indice brut 442	5,04 €	6,31 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Employés-jeunes	2,14 €	

Pour les extérieurs le prix de 7,28 € est appliqué.

Repas à domicile

Ressources annuelles	Tarif
- De 7 000 €	2,40 €
- 7 001 à 9 600	4,00 €
- 9 601 à 12 000	5,50 €
- 12 001 € à 18 000 €	6,50 €
- 18 001 € à 24 000 €	7,00 €
- 24 001 € à 48 000 €	7,50 €
- + 48 000	8,50 €

TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Participation financière pour le club 10 - 13 ans : tarif hebdomadaire

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	17,73 €
B	de 300 € à 499 €	21,28 €
C	de 500 € à 649 €	24,82 €
D	de 650 € à 799 €	28,36 €
E	de 800 € à 949 €	32,21 €
F	de 950 € à 1 149 €	35,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	38,70 €
H	de 1 350 à 1 699 €	39,01 €
I	= ou > 1 700 €	40,18 €
J	Sénartais	58,46 €
K	extérieurs	64,31 €

Tarifs des activités des 14-17 ans

Afin d'uniformiser la tarification sur le territoire du Grand Paris Sud, un prix unique sera proposé à destination de tous les jeunes sans tenir compte de leur lieu d'habitation. En effet, de nombreuses communes (Cesson, Lieusaint ...) appliquent déjà ce tarif unique.

Cette tarification ne s'appliquera que sur les activités de loisirs proposées à la demi-journée ou journée. Cela simplifiera le paiement des activités à destination des 14/17 ans pour le régisseur.

De plus, il est envisagé de fonctionner avec des tickets pour éviter les paiements répétés en espèce.

Tarif unique du ticket : 3 €

ACTIVITÉS	NOMBRES DE TICKETS
Parcs de loisirs (attractions diverses)	4
Bases de loisirs régionales	1
Parcs animaliers, aquariums, vivariums	1
Repas extérieur (ex : Mac Do)	2
Repas intérieur (ex : barbecue)	1
Nuit de camping avec repas	1
Bowling 1 partie	1
Bowling 2 parties	2
Patinoire	1
Jeu laser	3
Jorkyball	1
Karting	3
Accrobranche	3
Simulateur de glisse	3
Sorties culturelles (théâtre, cirque nouveau, musée)	1
Cinémas	1
Concerts spectacle entrée à moins de 20 €	3
Concerts spectacle à plus de 20 €	5
Paint-ball 1 partie	3
Transport sur Sénart	Gratuit
Transport hors Sénart	1
Piscine intercommunale de Cesson	Gratuit
Carte jeune 1 activité à moins de 3 tickets offerte	2

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarif des droits de place du marché :

1,40 € le mètre linéaire

Tarif des concessions au cimetière :

Les tarifs des concessions trentenaires :

- pour les concessions : 368 €
- pour les columbariums : - case comprenant 2 urnes cinéraires : 368 €
- case comprenant de 3 à 6 urnes cinéraires : 473 €
- plaque d'identification vierge (Livre du Souvenir) : 31,50 €

TARIF DES LOCATIONS

Tarif des locations de matériels :

- Particuliers verdyonisiens :
 - La chaise : 1,25 €
 - La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 6,25 €
- Particuliers extérieurs :
 - La chaise : 2,25 €
 - La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 10,00 €

Tarif des locations de salles

Grande salle de la Ferme des Arts	
Demandeurs	Tarifs à la journée
Syndicat Intercommunal de la culture, avec prêt du matériel son et lumière	Gratuit
Écoles et collège de Cesson et Vert-Saint-Denis	Gratuit
Écoles et collège hors Cesson et Vert-Saint-Denis	500 € (*)
Associations intercommunales Cesson Vert-Saint-Denis	Gratuit(*)

Syndicats de copropriétaires	Gratuit(*)
Associations extérieures	500 €(*)
Entreprises - secteur privé	900 €(*)

(*) Les locaux devront être rendus en bon état de propreté. Si l'association ou la société, souhaite que le ménage soit réalisé par la commune, un forfait de 40 € lui sera facturé en plus.

Salle 1 et 2 du Clos Pasteur	
Demandeurs	Tarifs à la journée
Associations intercommunales (Vert-Saint-Denis / Cesson)	Gratuit
Associations extérieures (Vert-Saint-Denis / Cesson)	300 €
Entreprises - secteur privé (journée)	600 €
Verdionysiens	300 €

ANIMATIONS LOCALES ET À CARACTÈRE CULTUREL

Tarif des droits de place des cirques sans animaux :

83 € la journée de présence

Tarif des droits de place des forains :

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS
Stand 4m	20 €
Stand 8m	30 €
Manège enfant	57 €
Chenilles	95 €
Attractions importantes (Miami surf, autos scooter...)	122 €

Tarif des droits de place du marché de Noël et des marchés artisanaux de la commune :

Pour la journée de présence

Les tarifs sont à 20 €

Tarif des droits de place des vides-greniers :

➤ 10,50 € les deux mètres linéaires pour les Verdionysiens / Cessonais

➤ 13 € les deux mètres linéaires pour les exposants hors commune.

Encarts publicitaires dans le « Reflet de Vert » :

Format 21 x 29,7 cm • 24 pages • quadrichromie • Tirage à 3 100 exemplaires - 4 parutions annuelles.

Trois pages maximum sont consacrées à la publicité.

La 2^e, 3^e et 4^e de couverture (cette dernière n'étant proposée que pleine page).

Une remise sera accordée de - 20 % pour un annonceur Verdionysien et de - 10 % pour un annonceur Sénartais.

	Pleine page	½ page	¼ de page	1/8 de page
2 ^e couverture	1 400 €	700 €	350 €	175 €
3 ^e couverture	1 200 €	600 €	300 €	150 €
4 ^e couverture	1 500 €			

TARIF DU MULTI-ACCUEIL

- **Tarifcation horaire et mensualisation :**

Tarifcation horaire :

La participation familiale est calculée en fonction des revenus déclarés de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le tarif est remis aux parents au moment de l'inscription et est révisable chaque année en janvier.

Le tarif horaire est calculé selon les taux d'effort suivants :

- 1 enfant : revenus mensuels déclarés X 0,06 %
- 2 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,05 %
- 3 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,04 %
- 4 à 7 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,03 %
- 8 enfants et + : revenus mensuels déclarés X 0,02 %

Pour les familles extérieures à la commune, le tarif horaire est majoré de 30 % (et de 25 % si un des parents travaille dans un établissement public sur le territoire de Vert-Saint-Denis).

Mensualisation :

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la période d'accueil définie au contrat. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

Le forfait mensuel horaire est calculé, selon le contrat d'accueil demandé, de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'heures d'accueil}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

N° 2017-2-36 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉGIES DE RECETTES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir un règlement intérieur des régies de recettes, complémentaire au règlement intérieur des services,

➤ **Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit règlement intérieur et après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 24
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur des régies de recettes (consultable en mairie), à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 2017-2-37 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

CONSIDÉRANT les rapports de créances irrécouvrables transmis par le Trésorier,

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération (consultable en mairie), pour un montant total de 661,37 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

N° 2017-2-38 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DU MÉE-SUR-SEINE POUR UN ENFANT HANDICAPÉ SCOLARISÉ À VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant résident au Mée-sur-Seine en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la convention de participation financière (consultable en mairie),

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant un enfant domicilié au Mée-sur-Seine scolarisé en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et du Mée-sur-Seine pour l'enfant concerné.

N° 2017-2-39 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE CESSON POUR DEUX ENFANTS HANDICAPÉS SCOLARISÉS À VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT l'inscription de deux enfants résidant à Cesson en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la convention de participation financière (consultable en mairie),

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant deux enfants domiciliés à Cesson scolarisés en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Cesson pour les enfants concernés.

N° 2017-2-40 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE POUR DEUX ENFANTS HANDICAPÉS SCOLARISÉS À VERT-SAINT-DENIS

➤ RETIRÉE (absence de convention)

N° 2017-2-41 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération lors de l'installation d'un nouveau comptable public,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « contre » : 24
- nombre de vote « pour » : 1 (M. BENYACHOU)

DÉCIDE de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Sénart, M. Christophe Henry, DIT que cette décision est valable pour la durée du mandat municipal et qu'en cas de départ de Monsieur Henry une nouvelle délibération sera prise pour son ou sa remplaçante.

N° 2017-2-42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR)

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la cuisine Louise Michel remplissent parfaitement les caractéristiques d'éligibilité de la DETR au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'estimation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 135 711 € HT soit 162 853 € TTC,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'opération de la réhabilitation de la cuisine Louise Michel au montant estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage soit 135 711 € HT,

S'ENGAGE

➤ Sur le plan de financement à la présente délibération (consultable en mairie),

➤ Sur une participation minimale du montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,

➤ Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des travaux.

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément aux dispositions réglementaires de la DETR 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

N° 2017-2-43 : AVANCE SUR SUBVENTIONS 2018

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du S.I.C, du S.I.S et du C.C.A.S est constituée de la contribution versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que l'Amicale du Personnel doit réserver en début d'année des activités et des prestations diverses,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de verser jusqu'au vote du budget primitif 2018, 3/12^{ème} de la somme allouée en 2017, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2017	AVANCE 3/12 ^{ème}
CCAS	37 000 €	9 250 €
SIC	177 217 €	44 304 €
SIS	685 948 €	171 487 €
AMICALE DU PERSONNEL	10 000 €	2 500 €
TOTAL	910 165 €	227 541 €

N° 2017-2-44 : AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2017 ET MODIFICATION DE L'ANNEXE BUDGÉTAIRE DU BP 2017

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les montants des contributions versés aux organismes intercommunaux dans une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annexe budgétaire IV C3.1 (consultable en mairie),

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE de verser aux organismes intercommunaux les contributions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
<i>Établissements publics de coopération intercommunale</i>	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LIVRY-SUR-SEINE	16 457,50 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE	177 217,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS	685 930,00 €
<i>Autres organismes de regroupement</i>	
SDIS	98 634,00 €
TOTAL	978 238,50 €

PROCÈDE à la modification de l'annexe IV C3.1. Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune.

N° 2017-2-45 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, M. EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2017 hors restes à réaliser	Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2018
20 - Immobilisations incorporelles	248 800 €	62 200 €
21 - Immobilisations corporelles	1 178 100 €	294 525 €
23 - Immobilisation en cours	4 400 000 €	1 100 000 €
TOTAL	5 826 900 €	1 456 725 €

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20
2031 maîtrise d'œuvre groupe scolaire Balory pour 62 200 €

Chapitre 21
2151 travaux de voirie 230 000 €
2183 outils informatiques 10 000 €
2188 autres immobilisations corporelles 4 525 €
21538 autres réseaux 50 000 €

Chapitre 23
2313 Construction du groupe scolaire 1 100 000 €

N° 2017-2-46 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Compte 74718	Fonction 213	Fonds d'amorçage	-23 000 €
Compte 7066	Fonction 213	Participation des familles	23 000 €
Compte 73223	Fonction 01	FPIC	+ 120 000 €
Compte 7325	Fonction 01	FPIC	- 120 000 €

N° 2017-2-47: MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE GÉRARD PHILIPPE : CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2018 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement de la médiathèque a été décidé et est programmé pour les années 2019/2020,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité de la gestion de l'ensemble immobilier et de simplification des procédures liées aux transferts, la Commune de Vert-Saint-Denis a proposé que la convention de gestion technique actuelle soit renouvelée pour une année,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération reprendra la gestion complète de cet équipement, à savoir la médiathèque, la ludothèque, et les deux salles jouxtant le bâtiment,

VU l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2017,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, M. EUDE)

APPROUVE la convention de gestion technique (consultable en mairie) avec la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud pour l'année 2018 portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférents.

N° 2017-2-48 : TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET D'ÉQUIPEMENTS - APPROBATION DE CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2018 ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PARIS SUD

CONSIDÉRANT que la définition des compétences facultatives/supplémentaires liées à la compétence voirie est laissée à la libre détermination de l'EPCI qu'il souhaite exercer ou restituer aux communes membres,

CONSIDÉRANT que les équipements, les services et les moyens financiers, techniques et humains relevant des compétences de la Communauté d'agglomération doivent être transférés par les communes dès le 1^{er} janvier 2018, ou bien retournés à ces mêmes communes en cas de restitution de compétences par l'agglomération,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud ou les communes en cas de retour de compétences, ne disposeront pas au 1^{er} janvier 2018, des ressources suffisantes pour exercer les compétences et afin de garantir la nécessaire continuité des services publics,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 2 (M. EUDE, Mme DEMAN)
- nombre de votes « contre » : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE : - D'APPROUVER les conventions de gestion technique transitoire pour l'année 2018 : gestion confiée par la Communauté d'agglomération aux communes en cas de transfert de compétence, ou bien par les communes à la Communauté d'agglomération en cas de retour de compétence,

- D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2017-3-10 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 26 janvier 2015 et la délibération n°2017-1-8 du 25 septembre 2017 relatives aux indemnités des élus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouvel adjoint chargé de la jeunesse en remplacement de l'adjoint chargé des sports, nommé conseiller délégué, CONSIDÉRANT que la commune avait déjà délibéré afin de fixer les montants des indemnités de fonction des élus de la Commune, CONSIDÉRANT que le tableau n'est plus nominatif,

➤Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)
- nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

DÉCIDE D'APPROUVER l'attribution des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux selon la répartition ci-après,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux annexé à la délibération

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	39
1 ^{er} adjoint	18,58
2 ^{ème} adjoint	18,58
3 ^{ème} adjoint	18,58
4 ^{ème} adjoint	18,58
5 ^{ème} adjoint	18,58
6 ^{ème} adjoint	18,58
7 ^{ème} adjoint	18,58
8 ^{ème} adjoint	18,58
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	6,19
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
Conseillers municipaux délégués	1,77
	230,98

N° 2017-3-11 : TRANSFORMATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT qu'un agent a été retenu au titre de la Promotion Interne 2017,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

APPROUVE la transformation de poste suivant :

FILIÈRE	NOMBRES DE POSTES CONCERNÉS	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	MOTIF
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Promotion Interne

N° 2017-4-2 : DÉCLASSEMENT DE LA RD 82 ENTRE LA RD 306 ET LA LIMITE DE COMMUNE DE CESSON

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental propose que la RD 82 dans sa partie comprise entre la RD 306 et la limite de commune de Cesson, entièrement située sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis, soit classée dans le domaine public communal en son état actuel avec versement à la commune d'une compensation financière de 200 000 € correspondant à l'estimation de travaux de remise en état de la chaussée estimés par l'Agence Routière Territoriale,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre d'abstentions : 6 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, M. EUDE, Mme DEMAN)

DÉCIDE de déclasser la route départementale (RD) 82 dans sa partie comprise entre la RD 306 et la limite de commune de Cesson, dans son état actuel, dans le domaine public routier communal,

S'ENGAGE à en assurer la gestion et l'entretien,

ACCEPTÉ la compensation financière de 200 000 € proposée par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2017-5-10 : PRESCRIPTION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 29 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Prise en compte des évolutions législatives, notamment celles issues de la loi ALUR, concernant notamment les articles : 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles, 12 relatif au stationnement, 15 et 16 relatifs aux performances énergétiques et environnementales et aux infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Clarification du règlement notamment par la définition et/ou la précision de certaines notions et articles, notamment les articles : 11 relatif à l'aspect architectural, 12 relatif au stationnement et 1 et 2 relatifs aux destinations,
- Étude des dents creuses afin d'assurer une bonne gestion du développement communal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose, le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier notamment le règlement,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-37, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun, soumise à enquête publique ;

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE :

Article 1 : d'engager la prescription de la procédure de modification du PLU en application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme,

Article 2 : de charger un cabinet de l'étude de la réalisation de cette modification,

DIT QUE :

Article 3 : En application de l'article L.153-40, le Maire devra notifier le projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Article 4 : En application de l'article L.153-43, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du Conseil municipal,

Article 5 : En application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, le présent acte administratif qui définit les objectifs poursuivis lors de la modification fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois en mairie, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune des ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE :

Article 6 : Monsieur le Maire à signer tout contrat et/ou tous documents relatifs à cette affaire.

PRÉCISE :

Article 7 : que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

N° 2017-5-11 : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LES ZONES « U » ET « AU » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future et d'activités délimitées par le plan ci-joint (consultable en mairie),

CONSIDÉRANT l'intérêt également que ce DPU soit renforcé, afin de permettre à la commune de préempter :

- un ou plusieurs lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété,
- des parts ou actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local,
- un immeuble bâti, dans les quatre ans de son achèvement (article L.211-4 du Code de l'urbanisme),

CONSIDÉRANT suite à l'impulsion de l'État et aux évolutions législatives de ces dernières années, notamment la loi ALUR du 24 mars 2014, l'augmentation du nombre de constructions de bâtiments dont beaucoup sous le statut de la copropriété,

CONSIDÉRANT que le plan annexé au PLU en 2005 fait référence à un droit de préemption urbain sans mention de son aspect renforcé, qu'il convient de faire figurer,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été, à la suite de l'approbation du PLU, délibéré sur le droit de préemption urbain renforcé, les délibérations existantes étant antérieures à 2005,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer sur le plan de droit de préemption la zone d'aménagement différé (ZAD), créée en 1996 pour une durée de 14 ans, et d'instituer à la place un DPU renforcé dans les zones concernées, notamment dans les hameaux,

CONSIDÉRANT que les zones naturelles ne peuvent faire l'objet de DPU, et qu'il convient de corriger le plan de ces erreurs matérielles,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2016, la commune de Vert-Saint-Denis enregistre sur son territoire un déficit de 287 logements locatifs sociaux, correspondant à 14,2 % par rapport au seuil minimal de 25 % de logements sociaux requis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) modifiée,

CONSIDÉRANT que la commune dispose sur son territoire de parcelles privées d'une superficie pouvant être l'objet de projets immobiliers dans le cadre de leur vente par des particuliers propriétaires,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de disposer d'un outil permettant une certaine maîtrise du foncier en lui offrant la possibilité d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, outil d'appropriation et de maîtrise foncière beaucoup plus simple et souple que l'expropriation,

CONSIDÉRANT que le DPU permet également de suivre, voire de surveiller le marché foncier, à travers les renseignements fournis via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

CONSIDÉRANT que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain figure en annexe du PLU, et que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme en date du 29 novembre 2017,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE,

- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU.
- d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones sus-citées du PLU.

DIT,

- que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie pendant un mois et de l'insertion de cette mention dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le maire adressera sans délai, au directeur départemental, ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme.
- que la délibération sera notifiée au lotisseur ou à la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) en application de l'article R. 211-4 du code de l'urbanisme.
- qu'il sera procédé à la mise à jour du PLU par arrêté du maire, affiché pendant un mois en mairie.

N° 2017-5-12 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SFR SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE DE BOUTIGNY

- CONSIDÉRANT** que SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français,
CONSIDÉRANT que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une couverture réseau qualitative sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est propriétaire d'un terrain situé allée de Boutigny, cadastré B 1668, susceptible de servir de site d'émission-réception,
CONSIDÉRANT que le terrain accueille déjà un pylône depuis le 6 juin 2012 par convention conclue avec Bouygues Télécom, qui depuis le 15 septembre 2016, a cédé les droits et obligations de celle-ci à la société Cellnex France tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés,
CONSIDÉRANT que par convention connexe avec la société Bouygues, celle-ci mettra à disposition des emplacements sur le pylône lui appartenant en vue de l'implantation par SFR de divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens,
CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes pourront recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique téléchargeable notamment sur service-public.fr. Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il sera signé par la commune puis envoyé à l'agence nationale des fréquences. Les communes pourront également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte,
CONSIDÉRANT la convention jointe (consultable en mairie),
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
DÉCIDE d'accepter les termes de la convention à passer avec la société française du radiotéléphone (SFR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2018.

N° 2017-6-4 : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

- CONSIDÉRANT** que le nouveau groupe scolaire dans la ZAC du Balory sera un groupe primaire et qu'il accueillera les élèves actuellement scolarisés à Louis Pasteur,
CONSIDÉRANT que la fusion des écoles maternelle et élémentaire Pasteur est nécessaire avant la fermeture de l'école, afin de préserver administrativement les emplois des enseignants,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des conseils d'école maternelle et élémentaire réunis en un conseil extraordinaire le 10 novembre 2017,
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**
- nombre de votants : 25
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 4 (Mme GAUDOT, Mme GUILCHER pouvoir à Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)
DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle et élémentaire Louis Pasteur en une école primaire à compter de la rentrée 2018.

MOTION RELATIVE À LA FIN DES CONTRATS AIDÉS

Le gouvernement a annoncé durant l'été sa volonté de réduire les financements de contrats aidés. Pour des

motivations budgétaires, il passe à 320 000 contrats pour l'année 2017, là où l'État en a financé 459 000 en 2016, suivi d'une extinction progressive. Cette baisse drastique n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. Les employeurs ayant recours à ce type de contrats, comme les salariés en insertion dont les emplois sont menacés, se sont retrouvés devant le fait accompli à quelques jours de la rentrée.

Cette décision brutale est lourde de conséquences pour les salariés, pour les collectivités territoriales, et notamment les communes rurales, pour le mouvement associatif et pour les citoyens. Le gouvernement n'a prévu aucun dispositif pour suppléer celui-ci.

Nombre d'associations se retrouvent gravement menacées, alors qu'elles sont déjà fortement fragilisées par les économies budgétaires de leurs financements publics. Pour certaines, elles envisagent un dépôt de bilan et le licenciement de leurs salariés, qu'ils soient en contrats aidés ou en CDI tant la disparition des contrats aidés met en péril leur activité.

Ces contrats sont utilisés dans des domaines aussi variés que les établissements pour personnes âgées, le sanitaire et social, le sport, la jeunesse, la culture... autant d'associations qui contribuent à des missions de service public et au lien social au plus près des territoires.

Notre collectivité a recours à des contrats aidés pour lui permettre à la fois d'exercer des missions de service public indispensables à son bon fonctionnement, de former ces publics aux métiers de la fonction publique et leur permettre d'accéder à des emplois durables au sein de la commune.

Les conséquences de cette décision sont donc désastreuses : chômage pour certains salariés, disparition du dispositif d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi et fragilisation des services pour les usagers.

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement de mettre fin aux financements des contrats aidés, qui vient s'ajouter à la baisse de 13 milliards d'euros sur 5 ans des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT les conséquences d'une telle décision pour notre collectivité dans la gestion de ses services,

CONSIDÉRANT les conséquences pour les salariés en contrat aidé et la disparition de ce dispositif d'insertion,

CONSIDÉRANT la fragilisation des services publics,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 25

- nombre de votes « pour » : 24

- nombre d'abstention : 1 (M. EUDE)

S'OPPOSE à la suppression des financements en faveur des contrats aidés,

S'ASSOCIE à la demande de moratoire déposée par les 6 associations représentatives des Maires de France,

DEMANDE solennellement au Gouvernement que toute intervention dans les dispositifs susceptibles d'impacter la gestion des Ressources Humaines des collectivités fasse préalablement l'objet d'une concertation en amont afin de maintenir la qualité du service public rendu et le maintien de la cohésion sociale essentielle,

RAPPELLE que la politique d'insertion par l'emploi doit être un engagement majeur et volontariste de l'État, une solidarité qui au travers de divers dispositifs aide à revenir vers le travail,

ENCOURAGE le gouvernement à soutenir les collectivités territoriales et les associations qui s'engagent pour l'emploi durable et utile.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,

À Vert-Saint-Denis, le 15 décembre 2017

Le Maire
Eric BAREILLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Bareille', written over a white background.